

Direction de
l'Environnement

Service des installations
classés et des impacts
environnementaux et
des déchets

Bureau des Installations
Classées pour la
Protection de
l'Environnement

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :
@

province-sud.nc

affaire suivie par :

Nouméa, le 21 octobre 2016

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	Installation de compostage de déchets verts et de fabrication d'engrais
Exploitant	Epsilon Agriculture
Commune	Boulouparis
Référentiel	Code de l'Environnement de la province Sud
Date de la visite	20 octobre 2016
Nom de l'agent visiteur	
Accompagnée de	Monsieur Philippe Deschamps

1. OBJET DE L'INSPECTION

La visite de l'inspection des installations classées fait suite à une plainte reçue à la direction de l'environnement de la part d'un voisin de l'installation concernée.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Monsieur Deschamps avait pris contact avec l'inspection des installations classées courant d'année 2015 pour connaître les caractéristiques d'une plateforme de compostage. A l'époque, Monsieur Deschamps avait déclaré que son activité était en dessous du seuil de la déclaration pour la rubrique 2780 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ainsi, aucun dossier n'a été transmis à la direction de l'environnement.

Depuis, son activité de compostage s'est développée et il réceptionne depuis le début de l'année des déchets verts de la société SVP Mana (installation classée sous le seuil de l'autorisation). Ces derniers mois, les rotations de camions de livraison en provenance de la société SVP Mana ont augmenté avec une quantité livrée à la semaine supérieure à 150 tonnes sur le mois de novembre (soit un minimum de 25 tonnes réceptionnées par jour). Ces quantités classent l'activité de compostage au seuil de l'autorisation pour la rubrique 2780.

De plus, l'exploitant s'est lancé dans la production d'engrais à partir de plumes de volaille provenant de l'élevage de Madame Weiss à Tomo (installation classée ICPE). Monsieur Deschamps a déclaré recevoir tous les mardis matins 21 sacs de 10L, ce qui représente 210 L de plumes de poules. Cette activité relève de la rubrique 2170 de la nomenclature des ICPE mais au regard de la quantité annoncée, la production d'engrais est non classée pour la rubrique 2170 car le seuil de la déclaration correspond à une capacité de production supérieure à 1 tonne/jour mais inférieure ou égale à 10 tonnes/jour.

Afin de régulariser la situation administrative de ses activités, il convient que Monsieur Deschamps transmette un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article 413-4 du code de l'environnement de la province Sud dans un délai de six mois. Dans ce dossier, Monsieur Deschamps devra également indiquer si ses activités sont pérennes notamment celle de compostage (au-delà de 18 mois d'activité) avec une quantité de déchets verts réceptionnés supérieure à 10 tonnes par jour.

3. SITUATION TECHNIQUE

- Compostage : les déchets verts en provenance de la société SVP Mana sont déversés sur une zone plane dont le sol est constitué d'argile selon les explications de l'exploitant. Des andains de 3 mètres de hauteur environ sont constitués. La durée de compostage est de l'ordre de 8 mois. Tous les deux mois, un andain est traité et chaque andain est par la suite déplacé par retournement (donc étape d'aération) et arrosé. L'exploitant a également indiqué qu'il suivait la température des andains après retournement pour vérifier la courbe des températures et s'assurer que la phase d'hygiénisation ait bien lieu.

Il a été constaté qu'aucun dispositif ne permet de récupérer les eaux de pluie et les lixiviats produits lors de l'étape de fermentation.

L'eau utilisée pour l'arrosage est soit pompée dans la rivière lorsque l'exploitant a l'autorisation de pompage (en dehors de la période de sécheresse), soit pompée dans son captage dont il a eu l'autorisation (d'après l'exploitant).

En cas d'incendie, l'exploitant a à disposition une citerne d'eau ainsi que son forage dont le débit assuré est de 4 m³/h.

Enfin, Monsieur Deschamps a déclaré que le compost et le terreau produits sont commercialisés.

L'inspection des installations classées indique que pour que le compost puisse être mis sur le marché, celui-ci doit respecter les valeurs fixées par la norme NFU 44-051. A défaut, les matières compostées doivent être épandues selon un plan d'épandage validé par l'inspection des installations classées.

- Engrais : l'aire de production d'engrais se trouve au niveau de la zone de tamisage et d'ensachage du compost et du terreau. Deux types d'engrais sont réalisés :
 - ❖ Solide : fermentation des plumes à même le sol et recouvertes de bâches publicitaires imperméables réduisant ainsi la production de lixiviats et d'odeurs ;
 - ❖ Liquide : fermentation des plumes dans de l'eau et cela est stocké dans des poubelles fermées et étanches ce qui limite les odeurs.

La zone de production d'engrais solide mérite d'être imperméabilisée du fait de la forte concentration en azote des déchets en fermentation. **Il convient ainsi que l'exploitant imperméabilise le sol où les plumes sont stockées sous un délai de trois mois.**

4. CONCLUSION

Suite à la visite du 20 octobre 2016, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réaliser les mesures suivantes :

- imperméabiliser le sol au niveau de la production d'engrais à partir de plumes de poule, délai trois mois ;
- transmettre un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article 413-4 du code de l'environnement de la province Sud, dans un délai de six mois.

L'inspectrice des installations classées

PHOTOS

Photo n°1 : vue d'ensemble des activités de Monsieur Deschamps

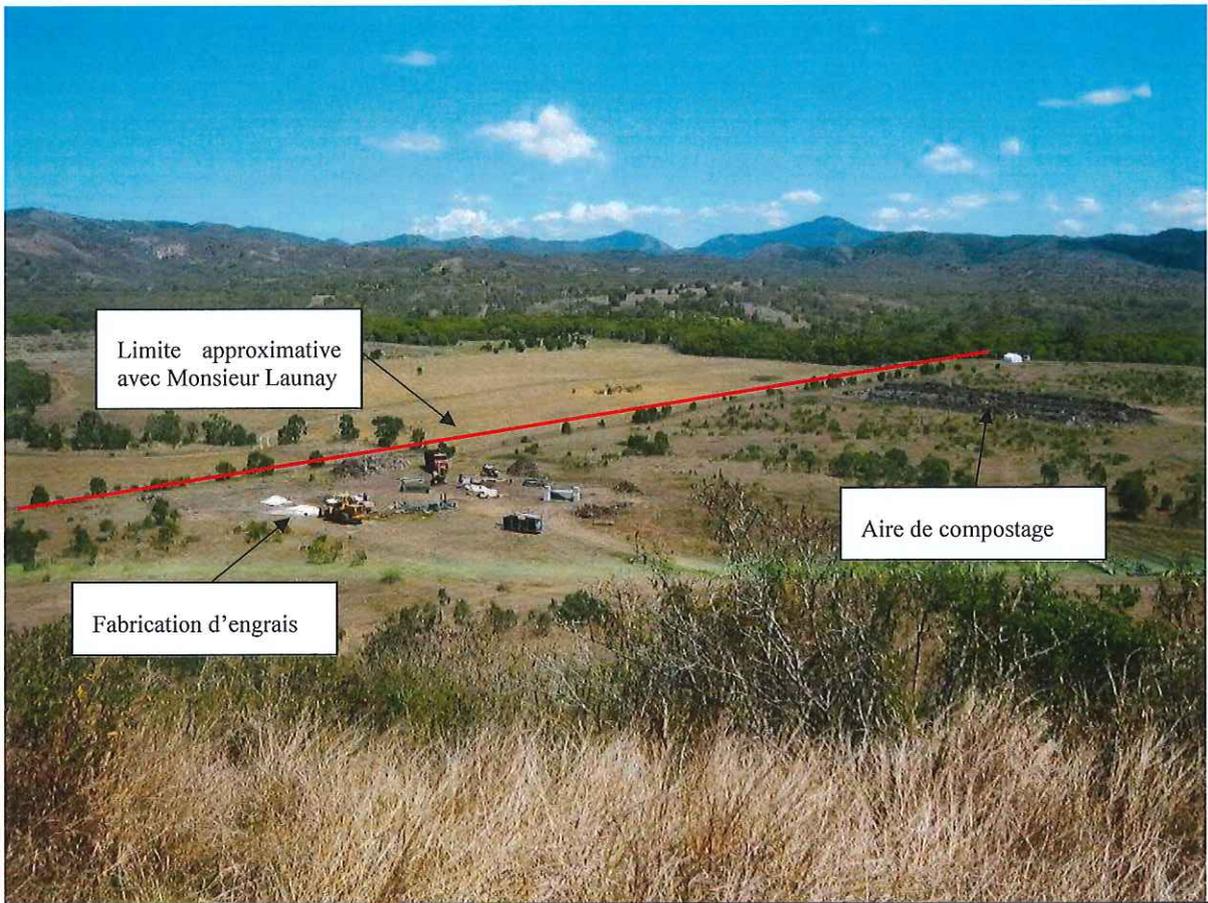


Photo n°2 : andains de déchets verts provenant de SVP Mana



Photo n°3 : production d'engrais

